



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## récupération

Question écrite n° 78215

### Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer à propos du remboursement aux entreprises de la TVA qu'elles acquittent aux péages autoroutiers. En effet, les entreprises qui, pour des raisons professionnelles, font usage des réseaux autoroutiers à péages demandent depuis plusieurs années que les sociétés gestionnaires des réseaux leur fournissent automatiquement des factures portant le taux et le montant de la TVA déductible, afin de pouvoir imputer ces sommes dans leurs déclarations de TVA mensuelles. Malheureusement, actuellement, c'est à l'entreprise de faire les démarches nécessaires auprès des sociétés autoroutières pour obtenir des factures rectificatives avec mentions du taux et du montant de TVA. Afin de généraliser ce système de facturation aux entreprises, sans que ces dernières soient contraintes de faire des démarches, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend donner des instructions en ce sens aux sociétés autoroutières. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

### Texte de la réponse

Dans son arrêt Louis Mazet du 29 juin 2005, le Conseil d'État a jugé « que les sociétés concessionnaires d'autoroutes, dès lors que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est exigible au titre des péages acquittés par les transporteurs routiers assujettis à cette imposition, doivent délivrer à ces derniers, à leur demande, une facture mentionnant la taxe exigible ». Il appartient par conséquent aux entreprises de transport routier, dans le cadre de leurs relations avec les sociétés concessionnaires, de s'adresser à elles afin d'obtenir les factures rectificatives. Il est en effet rappelé que la détention d'une facture mentionnant la TVA est une des conditions de droit commun posées par la réglementation nationale et communautaire pour l'exercice du droit à déduction. Cependant, dans un souci de simplicité pour les usagers, des outils informatiques ont été développés afin de leur permettre, chaque fois que cela est possible, de télécharger les documents et d'éviter ainsi les procédures manuelles.

### Données clés

**Auteur :** [M. Étienne Mourrut](#)

**Circonscription :** Gard (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 78215

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 2005, page 10480

**Réponse publiée le :** 30 mai 2006, page 5667